

ID: 057-215706284-20230404-2023_036-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/036

Conseillers élus: 27 - En fonction: 27 - Présents: 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 11: LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Guy ROSSLER ayant quitté la salle du conseil municipal pour le débat et le vote de ce point)

- décide d'organiser une manifestation sur le thème de la nature « La fête du printemps et de la cigogne » dans les domaines de l'arboriculture, du jardinage et sur le thème de la cigogne, qui se déroulera à la halte fluviale le dimanche 23 avril 2023.
- décide de proposer différentes animations au public :
 - Atelier et démonstration de greffage
 - Atelier de rempotage pour les enfants
 - Animations sur le thème des abeilles
 - · Visite guidée du parcours des cigognes
 - Démonstration de fabrication de vannerie, etc...

avec la participation d'artisans/d'exposants locaux, des associations « nature » de Sarralbe et d'associations « nature » des environs,

et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- prend en charge:
 - * les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 370 € à Madame Isabelle Vidal, pour les animations portant sur les abeilles,
 - ° un montant de 470 € à la société KLS Européenne de Sécurité pour le service d'ordre.
 - ° un montant de 450 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation, dont 100€ de versement d'acompte à la signature du contrat,
 - ° un montant de 380 € à la société Logobjet,
 - ° un montant de 510 € pour les frais de publicité,
 - ° un montant de 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de rempotage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID: 057-215706284-20230404-2023_036-DE

- * les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT

